



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 11 FEV. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
D'ARRÊTE D'AGREMENT N° 62-2012-00010**

**POUR LA REALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**EARL SEYNAEVE BT**

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

VU la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant intérim de la DDTM du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2012-00010, délivré à Monsieur SEYNAEVE Bertrand, le 12 novembre 2012 ;

VU la demande de modification d'agrément présentée par l'EARL SEYNAEVE BT en date du 11 janvier 2021 ;

**Considérant** que la demande de modification d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières de vidange collectées et justifie pour cette quantité, de l'accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination de ces matières;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2012-00010 du 12 janvier 2012 sont annulés et remplacés par les articles suivants :**

#### ***- Article 1<sup>er</sup>: Objet de la demande***

Il est donné agrément à l'EARL SEYNAEVE BT dont le siège social est situé au 1385 rue du Marais 62162 VIEILLE EGLISE, enregistrée sous le numéro RCS 891 999 310, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le **n°62-2012-00010**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **250 m3**.

#### ***- Article 2: Description de l'activité***

L' EARL SEYNAEVE BT assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Épandage agricole de **250 m<sup>3</sup>** ;

**Les autres articles demeurent inchangés.**

#### **Article 2 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3: Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 4: Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

**Article 5: Exécution :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL SEYNAEVE BT.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de VIEILLE-EGLISE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer par  
intérim  
Le Chef du service de  
l'Environnement

Le Chef du Service de l'Environnement

  
Olivier MAURY

